

FSF *Syndicalement* vôtre

DECFO-SYSREM Spécial Recours

Après le temps de l'av(en)ant, voilà le temps des recours

Dans les prochains jours, vous allez recevoir un avenant à votre contrat qui définit votre nouvelle situation dans DECFO-SYSREM. Après réception de ce document, vous devez préalablement contrôler soigneusement toutes les informations transmises par l'Etat. **Le site internet de la FSF (www.fsf-vd.ch) proposera, dès le 5 janvier 2009, des outils pour vous aider à effectuer cette vérification.** Si vous décidez de procéder à un recours individuel, ce numéro spécial de "Syndicalement vôtre" vous guidera dans vos démarches. La FSF mettra sur pied des permanences pour accompagner ses membres de manière individualisée.

I Pour les transitions semi-directes et indirectes

Qui 1 ?

Un collaborateur peut contester l'avenant reçu fin décembre 2008 en exerçant **un recours individuel *ad personam*** contre ce document. Cette démarche exclut tout recours collectif, par exemple de l'ensemble des secrétaires d'un établissement scolaire ou le recours collectif d'un office territorial d'impôts ou de poursuites et faillites, d'une même fonction, etc...

Qui 2 ?

Seules les fonctions qualifiées par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) **de transition semi-directe ou indirecte** peuvent faire l'objet d'un recours individuel.

Les **transitions directes sont exclues de cette démarche** (une autre procédure est possible voir infra). **Vous trouverez la liste des transitions "directes" sur notre site internet.** Pour résumer, les transitions directes sont celles de l'enseignement, certaines professions soignantes, professions de la sécurité, conseillers (en tout genre), éducateurs de la petite enfance, métiers de la forêt, greffiers des tribunaux, etc...

Objets du recours

Pour les transitions semi-directes et indirectes, l'entier du contenu de l'avenant est contestable, à savoir :

- l'intitulé de votre fonction,
- votre chaîne (par exemple chaîne 261),
- votre collocation (par exemple niveau 8),
- votre échelon (par exemple échelon 19),
- votre rattrapage.

Motifs du recours

Plusieurs motifs de recours sont envisageables. **Chaque cas est une spécificité.**

En résumé, à l'appui de votre recours, vous pouvez invoquer :

- une collocation dans une chaîne dont l'emploi-type ne correspond pas à votre emploi actuel (mauvais emploi type) ;
- une erreur d'échelon, une erreur de calcul dans la bascule
- une inégalité de traitement avec votre voisin qui effectue des tâches parfaitement identiques, mais selon une collocation différente ;
- l'absence de concordance et de correspondance entre votre cahier des charges et la fiche emploi-type de votre fonction ;
- l'absence de prise en considération des tâches particulières régulières eu égard à la fiche-emploi type qui caractérise votre fonction ;
- l'absence de cahier de charge rendant impossible un examen approfondi de vos tâches et donc de votre classification, etc..
- une mauvaise prise en considération de votre expérience si cette dernière a une influence sur votre collocation (**uniquement chaîne 225 dans le domaine des soins**).

Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF)

Ch. des Allinges 2, 1006 LAUSANNE

Tél. & fax : 021-601 50 19

E-Mail : fsf@fsf-vd.ch Site: www.fsf-vd.ch

SPV, APEIEV, AVCO, APGV, SSV, ACV, ASI, AVOPF, SVCRF, AVPR,
ASPV, ASPF AIF, AFHEP, AVAP, APD, AVADES, APACRO,
APHEV, AVDASSC, RESSORT, UREV

J.A.B.

1006 Lausanne

Retour : FSF, Allinges 2
1006 Lausanne
paraît 4 à 6 x l'an

PROCEDURE

Délai

Vous avez 40 jours (jours fériés compris) pour déposer votre recours. On compte le 1er jour du recours dès le lendemain du jour où le courrier vous est parvenu à domicile (le cachet de la poste faisant foi). **Passé le délai de 40 jours, si vous n'avez pas renvoyé votre avenant au SPEV, ni fait recours, vous êtes réputé avoir accepté sans condition l'avenant.**

Dès réception du document :

- 1) Etudiez votre avenant **mais ne le signez en aucun cas**, toute signature vaut acceptation de l'avenant (autrement dit plus de recours possible).
- 2) Utilisez la lettre type mise à la disposition des collaborateurs de l'Etat par la FSF (sur son site) en choisissant **soigneusement** les motifs que vous voulez invoquer parmi les différents paragraphes rédigés par la FSF. Vous pouvez naturellement argumenter autrement. En tout état de cause vous devez **MOTIVER** votre contestation.
- 3) Votre envoi à la commission de recours devra contenir : lettre de motivation, photocopie de votre avenant **non signé** (PAS de document original), copie de votre contrat de travail, copie de votre cahier des charges, tout document explicitant vos tâches et fonctions actuelles, tout document attestant d'une promotion récente, réponse du SPEV sur les critères de notation de votre fonction, si vous en avez obtenue une.
- 4) Votre recours, avec votre signature manuscrite, doit être envoyé sous Lettre signature - LSI (pour avoir une preuve de l'envoi) à l'adresse qui vous sera indiquée sur la lettre d'information du SPEV.

Qui traitera de votre recours individuel ?

Une commission composée de 2 représentants des syndicats, deux représentants de l'Etat et d'un président choisi d'un commun accord par les parties hors de l'Etat. La commission pourra vous entendre ainsi que votre autorité d'engagement, puis décidera des mesures d'instruction utiles au traitement de votre cas. Vous pouvez vous faire accompagner d'une personne de votre choix. La procédure est gratuite.

La décision de la commission de recours sera elle-même susceptible d'être contestée au Tribunal de Prudhommes de l'administration cantonale (TRIPAC), dans les 30 jours, dès réception de la décision que vous voulez attaquer.

II Pour les transitions directes

Déroulement de la procédure si vous décidez de faire recours (attention : **dans les 30 jours dès réception de votre avenant**)

Dès réception du document :

- 1) Etudiez votre avenant **mais ne le signez en aucun cas**, toute signature vaut acceptation de l'avenant (autrement dit plus de recours possible).
- 2) Demandez immédiatement au SPEV par LSI (voir lettre type sur site FSF) la communication urgente de la notation des critères decfo concernant votre fonction et la justification de votre collocation, **mais n'attendez pas la réponse pour envoyer votre courrier de recours au TRIPAC.**
- 3) Utilisez la lettre type mise à la disposition des collaborateurs de l'Etat par la FSF sur son site. Contenu de votre envoi au **TRIPAC (c'est lui qui est compétent dans votre cas)** : lettre de motivation, photocopie de votre avenant **non signé** (PAS de document original), copie de votre contrat de travail, copie de votre cahier des charges, tout document explicitant vos tâches et fonctions actuelles, tout document attestant d'une promotion récente, réponse du SPEV sur les critères de notation de votre fonction, si vous en avez obtenue une.
- 4) Votre recours, avec votre signature manuscrite, doit être envoyé sous Lettre signature - LSI (pour avoir une preuve de l'envoi) à l'adresse qui vous sera indiquée sur la lettre d'information du SPEV. (BM)

Pour tous ses membres, la FSF propose :

Une aide personnalisée par trois permanences à la FSF, Ch. des Allinges 2, 1006 Lausanne :

Le 6 janvier 2009 (17h00 à 19h00), le 8 janvier 2009 (9h00 à 12h00), le 15 janvier 2009 (9h00 à 12h00)

Amenez tous les documents importants (dernière fiche de salaire, avenant, contrat de travail et cahier des charges, etc..)

Une permanence téléphonique au 021.601 50 19

Le 5 janvier 2009 de 12h00 à 15h00 et aux heures habituelles de bureau

Des **permanences décentralisées** à la demande des associations. Une **aide à la rédaction** de votre lettre de recours.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SITE: www.fsf-vd.ch